



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RÉFÉRENTIEL NATIONAL D'ÉVALUATION

de l'emploi opérationnel tenu par les sapeurs et caporaux de sapeur-pompier professionnel

Équipier

Pris en application de l'article 4 de l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES

SOMMAIRE

Le présent référentiel décrit le cadre général de l'évaluation des activités et compétences de l'équipier

Suivi des modifications du référentiel	page 4
Cadre général de l'évaluation	page 5
Modalités d'évaluation	page 6
Objectif de l'évaluation	page 9
Tableau des compétences et savoirs agir à évaluer	
Modalités de certification	page 19
Modèles de documents officiels	page 21

SUIVI DES MODIFICATIONS DU REFERENTIEL

Dates	Numéro de version	Impact
22/09/2022	2	Intégration de la formation requise à l'article R.6311-18-2 du code de la santé publique.
		Prise en compte des évolutions statutaires issues du décret N°2022-557 du 14 avril 2022 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers.

CADRE GENERAL DE L'EVALUATION DES ACTIVITES DE L'EQUIPIER

Le présent référentiel national d'évaluation définit le cadre général relatif aux modalités d'évaluation et de certification des compétences d'équipier.

Les organismes autorisés à délivrer ce diplôme national doivent, sur la base de ce cadre général, élaborer leur référentiel interne de d'évaluation.

La logique de développement des compétences se centre sur l'apprenant et sur sa capacité à mobiliser des ressources internes et externes, les trier, les hiérarchiser, les coordonner, pour mener à bien les activités décrites dans le référentiel d'activités et de compétences.

Cette formation est dite **certificative**.

MODALITES D'EVALUATION D'UNE FORMATION CERTIFICATIVE

A. Terminologie et processus global :

La finalité de l'évaluation est d'apporter les éléments factuels permettant de confirmer que le degré d'autonomie du stagiaire dans la réalisation de ses activités est conforme au référentiel national d'évaluation et ce, en vue de la délivrance du diplôme.

Les différentes phases d'évaluations :

- Evaluations diagnostiques ;
- Autoévaluations accompagnées ;
- Evaluations formatives critériées ;
- Evaluation sommative et certificative.

Types d'évaluations	Objectifs de l'évaluation	Impacts de l'évaluation
Evaluation diagnostique	Acte pédagogique de mesure réalisé en amont ou au début de la formation pour analyser le niveau de compétence de l'apprenant en rapport aux savoirs-agir du référentiel national d'évaluation.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Reconnaître des compétences déjà acquises. ▪ Adapter le parcours de formation sur la base du bilan du diagnostic.
Autoévaluation accompagnée	Acte pédagogique de mesure réalisé par l'apprenant accompagné par un membre de l'équipe pédagogique en cours de formation destiné à : <ul style="list-style-type: none"> - Matérialiser et faire prendre conscience à l'apprenant de son niveau de compétences en rapport aux savoirs-agir du référentiel national d'évaluation ; - Développer la capacité de l'apprenant à activer et à articuler ses ressources ; - Confirmer ou pas l'atteinte du niveau requis 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déclencher chez l'apprenant la compréhension de ces évolutions ou de ces difficultés. ▪ Développer la réflexivité. ▪ Faire tracer via l'équipe pédagogique les évolutions ou les difficultés. ▪ Proposer en coopération avec l'apprenant un plan d'actions adapté favorisant le développement des compétences.
Evaluation formative critériée	Acte pédagogique de mesure réalisé en cours de formation après mise(s) en situation pour analyser le niveau des apprenants par rapport aux savoirs-agir du référentiel national d'évaluation. Phase administrative permettant de valider des compétences et/ou des blocs de compétences et de réaliser la synthèse des évaluations.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Reconnaissance d'acquisition de compétences et/ou des blocs de compétences. ▪ Adapter le parcours de formation sur la base du résultat de l'évaluation formative critériée. ▪ Proposer les actions de formation(s) adaptée(s) pour atteindre l'acquisition des compétences. ▪ Assurer la traçabilité des évaluations réalisées tout au long du parcours de formation.
Evaluation sommative et certificative	Phase de synthèse des évaluations citées ci-dessus.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Proposer à la commission validant les diplômes la somme et la synthèse des évaluations permettant de valider ou pas la certification.

La mesure des compétences se réalise lors de mises en situation correspondantes aux activités décrites dans le référentiel national d'activités et de compétences, sur la base d'indicateurs de réussite (critères) élaborés à partir des « savoir-agir » identifiés. Ils permettent de caractériser les actions réalisées.

Les indicateurs (critères) portent sur :

- La qualité de la réponse : exactitude, précision, rigueur, ...
- Le process utilisé pour y répondre : **habileté**, adéquation, adaptation, ...
- Les normes applicables : **connaissances**, respect, conformité, ...
- Le comportement : **attitudes**, autonomie, initiative, aptitude, rapidité, cohérence, pertinence, ...

Chaque activité/bloc de compétence se doit d'être évalué, tant sur les compétences qui lui sont propres mais également sur les compétences transversales. La mise en situation permet d'évaluer les **habiletés**, les **attitudes** et d'apprécier que le niveau des **connaissances** est adapté à l'activité.

B. Processus spécifique aux organismes de formation :

L'organisme de formation élabore le référentiel interne d'évaluation.

Ce document détermine pour chaque type et phase d'évaluations, les modalités, les outils, les méthodes, le nombre et la qualité d'évaluateur(s) nécessaires.

Les outils et méthodes d'évaluation doivent permettre :

- La mesure des compétences lors de mises en situation des activités décrites dans le référentiel national d'évaluation ;
- De disposer d'indicateurs de réussite élaborés à partir des « savoir-agir » identifiés dans le référentiel national d'activités et de compétences ;
- D'évaluer chaque activité/bloc de compétence du référentiel national d'activités et de compétences ;
- D'évaluer les habiletés, les attitudes décrites dans le référentiel national d'activités et de compétences ;
- D'apprécier que le niveau des connaissances est adapté aux activités énumérées dans le référentiel national d'activités et de compétences.

Les modalités et phases d'évaluation doivent dès le début de la formation, être portées à la connaissance du stagiaire, afin de l'associer au processus.

La pondération des compétences :

Les compétences référencées sont soumises à pondération. Certaines doivent être impérativement reconnues comme étant « acquises », d'autres pouvant être acceptées comme étant « en cours d'acquisition ». Les tableaux ci-après précisent la pondération.

Pour valider la formation, les compétences doivent être « **acquises** » pour les **cases grisées** et à minima être « en cours d'acquisition » pour les cases blanches.

A la fin de la période de formation, une « non acquisition » d'une compétence entraîne la non-validation de la formation en cours.

Les blocs de compétences validés restent acquis.

Un document de traçabilité et de synthèse¹ recense les résultats de chaque évaluation et permet au stagiaire et à l'équipe pédagogique de disposer d'une traçabilité. Lorsque l'apprenant n'a pas encore acquis les compétences, les éléments d'appréciation doivent spécifier les axes de progression pour l'amener à l'acquisition.

Durant la formation, le document de traçabilité et de synthèse doit être à disposition du stagiaire et de l'équipe pédagogique.

¹ Dénomination au choix : livret de suivi stagiaire, portefeuille de compétences, portfolio, livret apprenant, ...

En fin de formation, les éléments portés sur le document de traçabilité et de synthèse doivent pour chacune des compétences signifier que la compétence est soit :

- « ACQUISE » ;
- « EN COURS D'ACQUISITION » ;
- « NON ACQUISE ».

En fin de formation, il est recommandé d'élaborer un document relatif à un ***plan de développement continu des compétences*** du stagiaire. Ce document à destination du stagiaire et de son autorité d'emploi/gestion a pour objectif de dégager des axes d'amélioration continue de compétences (document pouvant être un outil du compte rendu de l'entretien professionnel (CREP) de l'agent).

Les documents de traçabilité permettent à la commission validant la formation de statuer sur la certification des stagiaires. Les modalités de certification sont précisées dans la seconde partie de ce référentiel national d'évaluation.

OBJECTIF DE L'ÉVALUATION

L'évaluation permet de mesurer, d'apprécier, à l'aide de critères adaptés, l'atteinte par le stagiaire, de niveaux de compétences lui permettant d'assurer avec autonomie les activités données.

L'évaluation doit permettre de :

- mesurer la performance en évaluant l'efficacité de l'atteinte de l'objectif
- mesurer la concordance en évaluant le respect des doctrines (« règles de l'art »)
- mesurer la singularité en évaluant la capacité d'adaptation

L'auto-évaluation favorise la prise de conscience du stagiaire sur son évolution.

Principes:

- Case(s) grisée(s) = compétences devant être « acquises »
- Case(s) blanche(s) = a minima compétence « en cours d'acquisition »

Compétences des domaines d'activités opérationnels.

ACTIVITÉS / Blocs de compétences	COMPÉTENCES ASSOCIEES	SAVOIRS-AGIR	Pondération des compétences
1. Réaliser un sauvetage ou une mise en sécurité	Utiliser les équipements et matériels dédiés aux sauvetages et aux mises en sécurité	Utiliser la technique et le matériel adapté Effectuer le sauvetage ou la mise en sécurité	
	Prendre en compte les impliqués	Rassurer les personnes à secourir Encadrer et accompagner les personnes secourues	
2. Sécuriser la zone d'intervention	Analyser l'environnement opérationnel	Observer l'environnement opérationnel Analyser la situation opérationnelle	
	Identifier les risques	Détecter les sources de dangers Signaler les sources de dangers	
	Mettre en place les zonages opérationnels	Sécuriser les zones opérationnelles Informer, rendre compte	

3. Eteindre un incendie	Réaliser un dispositif d'extinction	Prendre les matériels adaptés à la mission Réaliser un établissement conformément aux ordres donnés par le chef d'agrès	
	Exploiter les capacités des équipements d'extinction	Exploiter les capacités des équipements d'extinction Déblayer et surveiller après l'extinction	
4. Agir en qualité d'équipier secours prompt-	Assurer une protection immédiate de la victime, alerter les secours et réaliser les bilans	Mettre en œuvre les mesures conservatoires en qualité d'équipier isolé Assurer la sécurité immédiate de la victime et des autres personnes en utilisant les moyens à sa disposition Alerter, informer Réaliser les bilans	
	Assurer seul la prise en charge en urgence d'une personne victime d'une détresse vitale	Prendre en charge en urgence une personne victime d'une détresse vitale Assurer seul une prise en charge adaptée de victime d'accidents spécifiques Assurer seul une prise en charge adaptée de victime de malaises ou maladies	
	Appliquer seul les techniques de premier secours sur une victime ne présentant pas de détresse vitale	Réaliser seul les techniques de premiers secours sur une victime ne présentant pas de détresse vitale Réaliser l'immobilisation partielle ou totale d'une personne victime d'un accident traumatique du squelette	
	Assurer la surveillance d'une victime dans l'attente de sa prise en charge	Surveiller une victime dans l'attente de sa prise en charge ou de son transfert S'intégrer dans la chaîne du secours à personne	

5. Agir en qualité d'équipier secours d'urgence aux personnes	Veiller à la sécurité immédiate, adaptée et permanente des intervenants, de la victime et des autres personnes en utilisant les moyens à sa disposition	Mettre en œuvre les mesures conservatoires en qualité d'équipier du VSAV Assurer la sécurité immédiate, adaptée et permanente des intervenants, de la victime et des autres personnes	
	S'intégrer dans la chaîne de secours à personne en qualité d'équipier	Se positionner au sein de l'équipe VSAV Collaborer avec les personnels médicaux, paramédicaux	
	Réaliser un bilan conformément aux protocoles en vigueur	Réaliser les bilans initiaux Actualiser les bilans tout au long de l'opération de secours et soins d'urgence Pratiquer les actes de soins d'urgence visant à recueillir les informations à caractère clinique contribuant à l'évaluation de l'état de santé de la victime Transmettre les informations à caractère clinique à destination du médecin régulateur Détecter les situations de violences familiales, adapter sa conduite, signaler les faits, indices	
	Réaliser des gestes techniques adaptés à l'état d'une victime	Prendre en charge en urgence une personne victime d'une détresse vitale Prendre en charge les victimes d'accidents spécifiques Prendre en charge les victimes de malaises ou maladies	
	Conditionner une personne victime d'un accident traumatique du squelette	Réaliser l'immobilisation partielle ou totale d'une personne victime d'un accident traumatique du squelette	
	Transporter une victime	Assurer le relevage d'une victime Participer à la désincarcération et à l'extraction une victime Assurer la surveillance d'une victime lors de sa prise en charge ou de son transport	
	Veiller au respect des règles d'hygiène	Travailler en respectant les règles d'hygiène Contrôler, reconditionner les matériels et équipements	

6. Intervenir au sein d'une équipe de secours routier	Assurer le balisage et la protection d'un accident routier	Mettre en œuvre les mesures de sécurité adaptée à la protection de la zone d'intervention Réaliser le calage Assurer la protection incendie	
	Désincarcarer une victime	Préparer les matériels de désincarcération Protéger les impliqués et intervenants des effets de la désincarcération Procéder à la désincarcération commandée en appliquant les techniques adaptées	
	Participer à l'extraction de la victime	Contribuer à l'extraction de la victime Coopérer avec les personnels du VSAV, le personnel médical et paramédical	

7. Pratiquer des actes de soins d'urgence sur prescription médicale	Concourir à l'aide médicale urgente en qualité d'équipier	<p>Transmettre les informations à caractère clinique contribuant à l'évaluation de l'état de santé de la victime à destination du médecin prescripteur</p> <p>Participer sous la responsabilité des personnels médicaux à la réalisation, sur prescription médicale, des actes de soins d'urgence</p> <p>Collaborer avec les personnels médicaux et paramédicaux présents sur les lieux</p>	
	Apprécier la situation clinique de la victime	<p>Réaliser les bilans initiaux</p> <p>Actualiser les bilans tout au long de l'opération de secours et soins d'urgence</p> <p>Recueillir les informations à caractère clinique ou paraclinique contribuant à l'évaluation de l'état de santé de la victime</p> <p>Identifier les signes permettant d'apprécier le caractère urgent d'une situation relevant d'un asthme aigu grave, de douleurs aiguës, d'overdose d'opiacés, de choc anaphylactique ou d'hypoglycémie et les changements de l'état clinique de la victime</p>	
	Réaliser, sur prescription médicale, des actes de soins d'urgence adaptés à la situation caractérisée d'une victime	<p>Administrar, sur prescription médicale, en aérosols ou pulvérisations des produits médicamenteux en fonction du tableau clinique caractérisé</p> <p>Administrar, sur prescription médicale, par voie orale ou intra-nasale des médicaments en fonction du tableau clinique caractérisé</p> <p>Administrar, sur prescription médicale, des médicaments par stylos injecteurs en fonction du tableau clinique caractérisé</p> <p>Enregistrer et transmettre un électrocardiogramme</p> <p>Recueillir l'hémoglobémie</p> <p>Assurer une surveillance adaptée et continue de la victime jusqu'à la relève d'un professionnel de santé</p> <p>Consigner les actes de soins d'urgence réalisés dans la fiche bilan de la victime</p>	
	S'assurer du respect des règles d'hygiène des gestes dispensés	<p>Travailler en respectant les règles d'hygiène</p> <p>Contrôler l'intégrité, la durée de validité des médicaments et des dispositifs médicaux</p> <p>S'assurer du bon fonctionnement et du reconditionnement des matériels et équipements</p>	

8. Intervenir pour une mission de protection des personnes, des biens et de l'environnement	Participer à la protection des personnes et des biens	Observer la situation et le contexte de l'intervention Analyser et identifier les risques et les enjeux Préserver les personnes de dangers avérés ou imminents Protéger les biens exposés aux dangers avérés ou imminents	
	Participer à la protection de l'environnement	Observer la situation et le contexte de l'intervention Analyser et identifier les risques et les enjeux Protéger l'environnement	
	Intervenir lors d'événements climatiques	Observer la situation et le contexte de l'intervention Analyser et identifier les dangers et les enjeux Préserver les personnes de dangers liées aux événements climatiques Procéder aux sauvetages, aux mises en sécurité, évacuation Procéder les biens exposés à l'événement climatique	
9. Intervenir pour une intervention impliquant des animaux	Intervenir en présence d'un animal blessé, en danger ou menaçant	Observer la situation, le contexte Analyser et identifier les risques et les enjeux de l'intervention Protéger et secourir les animaux blessés ou en danger Isoler des risques relatifs à un animal dangereux	
	Procéder à la destruction d'hyménoptères	Observer la situation, le contexte Analyser et identifier les risques et les enjeux de l'intervention Détruire les hyménoptères	

Compétences transversales :

Les compétences transversales s'évaluent lors des mises en situations relatives aux domaines d'activités opérationnels.

Principes :

- Case(s) grisée(s) = compétences devant être « acquises »
- Case(s) blanche(s) = a minima compétence « en cours d'acquisition »

ACTIVITÉS	COMPÉTENCES ASSOCIEES	SAVOIRS-AGIR	Pondération des compétences
A. Agir selon les règles relatives à la santé, sécurité, qualité de vie en service (SSQVS)	Préserver sa santé tout au long de sa carrière afin d'accomplir ses missions en sécurité	Adapter et entretenir son potentiel physiologique, physique, psychologique et social en vue de garantir sa capacité opérationnelle à long terme Proscrire tout comportement addictif (substances psychoactives ou dopantes, tabac, alcool, activités sportives excessives, jeux, ...)	
	Intégrer la sécurité collective et individuelle dans chacune de ses actions	Appliquer les principes généraux de prévention et les règles de sécurité en et hors missions opérationnelles Utiliser les EPI nécessaires à la mission Réaliser la mission en adaptant son engagement aux risques, aux enjeux et à ses propres limites Savoir réagir face à tout évènement soudain et imprévisible affectant les secours engagés	
	Contribuer au « bien vivre ensemble »	Intégrer les interactions entre la vie privée et les obligations professionnelles Etre en capacité d'identifier pour soi-même et l'ensemble des intervenants des situations potentiellement traumatisantes et connaître les dispositifs de prise en charge Avoir un comportement empathique et tolérant envers ses collègues (cohésion, entraide, écoute, solidarité, confiance, loyauté ...) Développer ; entretenir des liens sociaux variés et réguliers	
	Préserver son potentiel physique et psychologique	Autoévaluer son potentiel physique Développer et améliorer son potentiel physique en référence aux indicateurs de la condition physique (ICP) Agir et réagir lors d'une agression physique Autoévaluer son potentiel psychologique Développer et améliorer son potentiel psychologique Agir et réagir lors d'une agression psychologique	

B. S'impliquer dans son emploi	Analyser le contexte, identifier les situations complexes	Observer la situation, le contexte, l'environnement Analyser et identifier les dangers et les enjeux liés aux risques et aux personnes	
	S'adapter en fonction des évolutions et des circonstances	Adapter son comportement aux circonstances Anticiper sur les évolutions de la situation	
	Développer la réflexivité	Autoévaluer ses compétences et connaissances Identifier les axes d'amélioration à développer	
	Engager une démarche de développement permanent	Développer ses compétences et connaissances Rechercher les sources ou personnes ressources pour améliorer ses compétences et connaissances	
	Comprendre et rédiger des écrits	Utiliser les moyens de communication à disposition Comprendre les documents écrits Elaborer des écrits	
	Exercer en qualité d'acteur du service public	Agir conformément aux missions du service public Se comporter avec l'utilisateur conformément aux valeurs du service public	
	Diffuser la culture du service public	Mesurer les limites d'actions de la fonction publique territoriale, du SIS Diffuser et partager les limites d'action de la fonction publique territoriale, du SIS	
C. Agir au sein d'un collectif	S'intégrer au sein du collectif	Analyser les forces et faiblesses du collectif Développer la notion de collectif	
	Travailler avec et pour le collectif	Partager l'intérêt commun Favoriser la bienveillance	
	Echanger et partager les informations	Echanger avec bienveillance et attention Partager en s'assurant d'être compris Agir dans le cadre de sa mission de service public Rendre compte des situations rencontrées	

D. Maintenir la capacité opérationnelle des équipements, véhicules et matériels	Contrôler les équipements de protection individuelle	Analyser l'état des équipements de protection individuelle affectés Choisir l'équipement de protection individuelle adapté à la mission Utiliser avec agilité et dextérité les équipements de protection individuelle Réaliser des contrôles croisés Contrôler les équipements de protection individuelle	
	Contrôler les matériels et véhicules	Contrôler l'état et le fonctionnement des matériels et véhicules avant, durant et après l'intervention Mesurer l'impact d'une anomalie et d'un dysfonctionnement	
	Reconditionner les équipements, matériels et véhicules	Rendre opérationnel les équipements, matériels et véhicules Signaler les équipements, matériels et véhicules défectueux	

MODALITES DE CERTIFICATION

La certification est un acte administratif réalisé par une commission qui vise à certifier que le niveau requis dans le référentiel d'évaluation est atteint.

La délivrance de la certification est assurée par le directeur de l'organisme de formation, après délibération d'une commission qui analyse la conformité de l'organisation de la formation et les résultats des évaluations fournies par l'équipe pédagogique.

La commission se compose :

- du directeur de l'organisme de formation, ou son représentant, président ;
- du responsable de la formation, rapporteur ;
- d'un officier de sapeur-pompier professionnel ;
- d'un caporal de sapeur-pompier professionnel, titulaire de la formation d'équipier, membre de la commission administrative paritaire ;
- du médecin-chef du service d'incendie et de secours, ou son représentant médecin de la sous-direction santé, pour la validation du bloc de compétences « Pratiquer des actes de soins d'urgence sur prescription médicale » ;
- d'un professionnel de santé ayant participé à la formation, uniquement pour la validation du bloc de compétences « Pratiquer des actes de soins d'urgence sur prescription médicale ».

Les évaluations réalisées tout au long de la formation et le plan de développement continu des compétences ont vocation à être pris en compte par la commission validant la formation. Tous les membres de la commission ont voix délibérative. Le quorum est atteint lorsque les trois quarts au moins des membres sont présents, avec présence obligatoire d'un professionnel de santé pour la validation du bloc de compétences « Pratiquer des actes de soins d'urgence sur prescription médicale ». La commission prend ses décisions à la majorité. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

Cette commission est également compétente pour les procédures de dispense de formation. Le responsable de la formation pourra le cas échéant être remplacé par un formateur accompagnateur.

Documents officiels

A l'issue de la formation le stagiaire se voit délivrer :

- a) les stagiaires ayant **suivi** la formation se voient remettre une **attestation de suivi de la formation** comportant les éléments précisés dans les pages suivantes ;
- b) les stagiaires certifiés par la commission se voient délivrer un **diplôme de portée nationale** conforme au modèle joint ;
- c) les stagiaires ayant suivi et validé le bloc de compétences « Pratiquer des actes de soins d'urgence sur prescription médicale » se voient remettre une attestation de compétences précisant les actes de soins d'urgence auxquels ils ont été formés, conforme au modèle joint.

Ces documents doivent permettre d'alimenter les données du livret individuel de formation.

Seul le logo de l'organisme de formation peut être ajouté au modèle de diplôme, sur la droite du timbre de Marianne.

Ce diplôme peut être attribué par 2 modalités :

- la réussite à la formation ;
- la décision d'une commission de dispense de formation.

Sur le diplôme, la modalité d'attribution ne doit pas apparaître, aucune discrimination entre les trois modes d'attribution ne doit être perceptible.

MODELES DE DOCUMENTS OFFICIELS

Attestation de suivi de la formation d'équipier

L'attestation de fin de formation doit préciser :

- l'identité du stagiaire
- la nature de la formation (formation d'intégration...) dont les références réglementaires (arrêté du ...);
- le nom de la formation (formation d'équipier);
- la date;
- la durée de la formation (jours ou heures).

Elle doit être signée par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant.

Elle doit être délivrée dès la fin de la formation.

Elle peut synthétiser l'ensemble des blocs de compétences suivis durant la formation.

Le modèle, les logos sont à la charge de l'organisme de formation.



Attestation de compétences

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.1424-1,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R. 6311-18 à R. 6311-18-3,

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

Vu le référentiel national d'activités et de compétences de l'équipier de sapeur-pompier professionnel et notamment le bloc de compétences n°7 « Pratiquer des actes de soins d'urgence sur prescription médicale » ;

Vu le procès-verbal de la commission d'attribution en date du.....déclare que M. né(e) le, dispose des compétences définies dans le référentiel national d'activités et de compétences d'équipier - sapeur-pompier professionnel pour **la réalisation des actes de soins d'urgence suivants** (cocher la ou les case(s) correspondante(s) et rayer les autres mentions) :

Administration en aérosols ou pulvérisation de produits médicamenteux auprès d'une personne présentant un tableau clinique de :

- asthme aigu grave lorsque la personne est asthmatique connue
- douleurs aiguës

Administration par voie orale ou intra-nasale de produits médicamenteux dans le respect des recommandations de bonnes pratiques des sociétés savantes, en présence d'un tableau clinique de :

- overdose d'opiacés
- douleurs aiguës

Administration de produits médicamenteux par stylo injecteur auprès d'une personne présentant un tableau clinique de :

- choc anaphylactique
- hypoglycémie

Enregistrement et transmission d'électrocardiogramme

Recueil de l'hémoglobinémie.

Nombre de case(s) cochée(s):

Fait à, le

Le (directeur de l'organisme de formation/ Nom-Prénom- fonction)



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Logo de l'organisme de formation

Equipier

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,
Vu le référentiel national d'activités et de compétences de l'équipier de sapeur-pompier professionnel,
Vu le procès-verbal de la commission d'attribution en date du..... déclarant que
M. né(e) le, dispose des compétences définies dans le référentiel national
d'activités et de compétences d'**équipier - sapeur-pompier professionnel**.

Délivre à M. le présent diplôme.

Fait à, le

Le (directeur de l'organisme de formation/ Nom-Prénom- fonction)

Nom de l'organisme de formation – Equipier SPP – Année – N°XY





DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE
ET DE LA GESTION DES CRISES

Edition septembre 2022 – DGSCGC/DSP/SDDRH/BDFE